



\*\*\*\*\*  
**OBJET** Modification de la délégation au Maire pour les marchés  
\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 30/11/2017

Reçu en préfecture le 30/11/2017

Affiché le

ID : 074-217402023-2017\_1127-2017\_46D-DE

Réf. 2017 - 46 - feuillet 1/2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017  
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Éric PIERRE, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

**Représentés** : Néant

**Absents** : Jean-Philippe TAVARES, Christelle COMBET, Laurence NIQUET

**Secrétaire de séance** : François FOSSOUX

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 8

Monsieur le Maire, rapporteur expose que :

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales, article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la circulaire préfectorale n°2008-15 du 3 mars 2008, relative au rappel des mesures à prendre par les Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n° 24-2014 du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, de modifier le 3<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 24-2014 du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ce montant sera aligné automatiquement sur le seuil, défini par Décret, pour les marchés en procédures adaptées.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



Envoyé en préfecture le 30/11/2017

\*\*\*\*\*  
**OBJET** Modification de la délégation au Maire pour les marchés  
\*\*\*\*\*

Affiché le

Réf. 2017 - 46 - feuillet 2/2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017  
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Dominique BOUVET		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANT		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 23 novembre 2017

Date d'affichage : 23 novembre 2017

A Nonglard le 27 novembre 2017

Fait et délibéré le 27 novembre 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



Acte télétransmis en Préfecture le 30 novembre 2017